



**Les Amis
de la Terre**

Révision des Approches communes de l'OCDE : recommandations des Amis de la Terre

Les Amis de la Terre | Décembre 2009

1. Contexte

De nombreuses ONG, regroupées au sein du réseau international ECA-Watch, travaillent depuis plus d'une décennie pour limiter les impacts négatifs des projets soutenus par les agences de crédits à l'exportation (ECA). Une campagne commune a été menée pour obtenir des normes environnementales communes pour toutes les agences des pays membres de l'OCDE, l'institution internationale disposant d'une groupe officiel travaillant sur les crédits publics à l'exportation, l'*Export Credit Group*. En décembre 2001, l'OCDE a proposé des règles adoptées volontairement par certains Etats membres, extrêmement décevantes et floues. L'OCDE a ensuite révisé ces Approches en 2003 ; elles sont devenues la « Recommandation sur des approches communes concernant l'environnement et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public », dite Approches communes¹, adoptées par l'ensemble des Etats membres de l'OCDE. La Recommandation a été révisée ensuite en 2007.

Les analyses et propositions des Amis de la Terre dans le présent document sont relatifs à la version en vigueur de la Recommandation, datant du 12 juin 2007.

Les Amis de la Terre apprécient le processus de consultation initié par l'OCDE et les Etats membres sur la Recommandation, et souhaitent y faire des propositions afin d'améliorer cette dernière, qui souffre encore de nombreuses lacunes et failles.

Préalable : ne pas affaiblir les Approches communes actuelles

Les Amis de la Terre rejettent toute proposition d'affaiblir les Approches communes actuelles, notamment celle du « matching » consistant, si un assureur-crédit public ne respecte pas les Approches communes dans un projet, à autoriser les autres assureurs-crédit à faire de même dans le projet en question. Cela reviendrait à faire du nivellement par le bas, en violation flagrante des objectifs de la Recommandation précisés dans son article *I- General Principles ii) Objectives*. La raison d'être de la Recommandation est de promouvoir un niveau commun d'exigences environnementales minimales :

Cette course vers le bas anéantirait en outre toute tentative diplomatique de faire progresser les assureurs crédits publics des pays non membres de l'OCDE (notamment la Chine) en matière environnementale : si les membres de l'OCDE ne respectent pas leur propre Recommandation dans certains projets, pourquoi les pays non membres de l'OCDE le feraient ?

Les Amis de la Terre rejettent donc catégoriquement cette option. Ils précisent que leur participation à la révision de la Recommandation pourrait être conditionnée au respect de ce

¹ Voir http://www.oecd.org/topic/0,3373,en_2649_34181_1_1_1_1_37431,00.html. Nous nous référons à « la Recommandation » dans le présent document

préalable.

2. Recommandations des Amis de la Terre

1. Supprimer la clause d'exemption (article 13)

La Recommandation a pour objectif de promouvoir l'harmonisation par le haut des pratiques environnementales des agences de crédit à l'exportation, mais elle déroge à son propre principe en maintenant une clause d'exemption dans son article 13, sous réserve d'une simple notification *ex post* au groupe Crédit export de l'OCDE. Cet article est fortement critiqué par les ONG. Il amoindrit fortement la crédibilité environnementale des pays membres de l'OCDE vis à vis des pays non membres : si les premiers ne respectent pas les meilleures pratiques internationales, ils n'ont aucune valeur ajoutée sur les seconds, tous étant tenus de respecter la loi locale.

Il semble que la France n'a pas eu recours à cette clause d'exemption ; inversement, l'utilisation de cette clause par d'autres Etats de l'OCDE représente une distorsion de concurrence au détriment des exportateurs français. Les Etats respectueux de la Recommandation sont ainsi pénalisés : cette clause encourage les *free riders* au sein même de l'OCDE.

Cette clause a été justifiée comme l'élément ayant permis l'acceptation de l'ensemble de la Recommandation. Les Amis de la Terre soulignent cependant que la Recommandation initiale date de 2001, et que le contexte international a énormément évolué en huit ans : les destructions environnementales et sociales mises en avant par les ONG sont devenues une réalité beaucoup plus visible et inacceptable. En conséquence, la Recommandation doit évoluer sur ce point.

Les Amis de la Terre demandent la suppression de la troisième phrase de l'article 13.

2. Préciser les normes internationales retenues dans les projets

La Recommandation précise que les ECA doivent respecter les meilleures normes internationales, suite à un benchmarking entre les différentes normes (locales et internationales). Cette procédure est insuffisante car elle ne demande pas *in fine* à l'assureur-crédit de préciser quels standards et normes il a précisément retenus pour chaque projet.

Cela rend la sélection des meilleurs standards discrétionnaire au sein de chaque ECA, ce qui est contraire à l'objectif d'harmonisation par le haut des pratiques environnementales des agences.

La publication de cette information est essentielle non seulement pour les parties prenantes externes dont la société civile, mais aussi pour les exportateurs eux mêmes, afin qu'ils connaissent précisément les standards qu'ils devront respecter dans chaque projet.

Les Amis de la Terre demandent donc la publication des standards retenus finalement pour chaque projet de catégories A et B.

3. Créer une politique climatique

La lutte contre les changements climatiques est l'un des plus grands défis auxquels l'humanité ait été confrontée. Mais l'attitude des pays membres de l'OCDE en la matière demeure très incohérente. Tout en annonçant leur volonté de lutter contre les changements climatiques, les pays industrialisés soutiennent massivement les projets intensifs en carbone, via leurs ECA : projet d'énergies fossiles, industries et transports fortement émetteurs de GES, etc.

En décembre 2009 se déroule la conférence internationale de Copenhague sur les changements climatiques², d'une importance sans précédent : elle dessinera l'avenir climatique de l'humanité. A cette date, comme tous les autres acteurs, les ECA doivent s'engager : elles doivent revoir radicalement leurs stratégies pour soutenir la réduction et non la hausse des émissions de GES.

Les Amis de la Terre demandent que la Recommandation inclue une politique climatique comprenant les cinq points suivants :

1. Calculer les émissions induites par leur soutien financier public (comptabilité carbone)

Les ECA doivent publier annuellement les émissions de gaz à effet (GES) induites par les projets qu'elles soutiennent, et ce dès 2011 dans le cas des secteurs les plus intensifs en carbone (énergie, transport, industries extractives, foresterie et agriculture) et des projets de catégories A et B (les plus impactants). Les méthodologies existent, notamment celle de l'Agence Française de Développement³ pour calculer les émissions générées par un projet, et celle de l'ADEME, Centre Info et Utopies pour calculer les émissions générées par un portefeuille d'investissement⁴. Un groupe de travail pluridisciplinaire (comprenant des ONG) doit être mis en place dès 2010 pour élaborer une méthodologie commune aux ECAs de l'OCDE, afin d'aboutir à une méthodologie applicable en 2011.

L'argument que le secteur aéronautique n'est pas soumis à la Recommandation de l'OCDE mais seulement à l'Arrangement fait aujourd'hui figure de prétexte technocratique injustifiable, au regard de la mobilisation mondiale requise pour éviter la catastrophe climatique. Le secteur aéronautique doit être inclus dans le champ de la politique climatique nécessaire aux ECA.

2. Fixer des objectifs de réduction de leurs émissions de GES induites

Sur la base des émissions induites par leurs soutiens publics, les ECAs doivent se fixer des objectifs de réduction de leurs émissions induites compatibles avec les impératifs scientifiques des Nations unies. Le GIEC estime nécessaires des réductions des émissions de GES dans les pays industrialisés de 25 à 40% d'ici 2020 et de 80 à 95 % d'ici 2050 (soit - 5% en moyenne par an) et des réductions des émissions mondiales de GES de 50 à 85% d'ici 2050 (soit - 3% par an), par rapport au niveau de 1990.

3. Stopper le financement public des énergies fossiles

Les ECA doivent arrêter de soutenir les énergies fossiles, principales responsables des changements climatiques, d'ici 2012. Dès 2010, les ECA doivent arrêter de financer :

- les projets fossiles les plus polluants: charbon, pétroles lourds (sables bitumineux), projets pratiquant le torchage du gaz ;
- Les projets fossiles situés dans les zones les plus précieuses ou menacées de la planète : zones déclarées Patrimoine Mondial de l'Humanité (sites UNESCO), protégées par les outils des Nations Unies, zones humides protégées par la Convention de Ramsar, zones I-IV de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) et sites culturels d'importance mondiale ;
- Les projets fossiles dans les zones de conflit ou de risque élevé de conflit ;
- Les projets situés dans les territoires de peuples indigènes qui n'ont pas donné leur consentement libre, préalable et informé.

4. Stopper le soutien public au secteur aéronautique

Les ECA doivent arrêter de soutenir le secteur de l'aviation, moyen de transport le plus polluant du monde. Les soutiens des ECA dans les transports doivent être massivement réorientés vers le rail et

² Nations unies, 15ème session de la Conférence des Parties à la Convention Climat et 4ème session de la Conférence des Parties au Protocole de Kyoto, 7 au 18 décembre 2009, Copenhague

³ Voir http://www.afd.fr/jahia/webdav/site/afd/users/administrateur/public/plaquettes/AFD-Changement_climat_FR.pdf

⁴ Voir <http://actu.beneficesfutur.fr/>. Programme lancé par la Caisse d'Epargne

les transports publics urbains.

5. Désinciter le soutien de projets intensifs en carbone

Compte tenu de l'ampleur des réductions de GES à effectuer, il est vain de prétendre lutter contre les changements climatiques en se limitant à proposer des termes plus favorables aux projets d'énergies renouvelables. Une approche globale et cohérente exige en parallèle de proposer des termes moins favorables aux projets intensifs en carbone (durées et taux de remboursements, montant des primes, etc).

4. Améliorer les moyens et procédures de suivi et de contrôle

Une amélioration décisive des **moyens et procédures de suivi et de contrôle** s'impose pour assurer que les normes sont effectivement mises en oeuvre, tant sur le terrain que dans les documents de conception et d'approbation des projets.

A cet effet, les Amis de la Terre demandent d'inclure dans la Recommandation :

- l'obligation de publier les documents de suivi des projets de catégories A et B (*annual monitoring reports*), sans lesquels il est extrêmement difficile de vérifier le respect des normes sur le terrain ;
- la mise en place d'une revue des pairs, mécanisme sur lequel l'OCDE possède déjà une expérience importante. Les Amis de la Terre renvoient pour le détail à la proposition faite par ECA-Watch, envoyée conjointement avec le présent document : *ECA Watch Proposal for a Peer Review System for the Revised Council Recommendation on Common Approaches on the Environment and Officially Supported Export Credits*. Il est nécessaire dans la revue des pairs d'examiner les cas de projets particuliers pris en garantie par une ECA, sans quoi la revue n'a pas de sens. Le Canada est en faveur de cette mesure.

5. Adopter des normes de protection sociale et de respect des droits humains

L'inclusion de critères relatifs aux droits humains dans les procédures d'évaluation des impacts est impérative pour permettre aux ECA et aux parties prenantes d'avoir pleine connaissance des impacts aussi bien positifs que négatifs d'un projet.

Ainsi dotées d'outils d'évaluation du respect des droits humains, les ECA devront :

- Prendre en compte les répercussions que les projets seraient susceptibles d'avoir sur les droits humains, par exemple, par le biais d'une étude d'impact sur les droits humains ;
- Conditionner le soutien des projets au respect de dispositions adéquates afin de garantir que les droits des personnes ou des communautés affectées par le projet soient respectés ;
- Se doter de mécanismes de surveillance et de responsabilité appropriés afin de veiller à ce que les projets se conforment aux traités et conventions internationaux relatifs aux droits humains ;
- Mettre en place un système effectif et indépendant visant à traiter les plaintes et les allégations d'atteintes et de violations des droits humains, accessible à toutes les parties susceptibles d'être affectées par les projets soutenus par les ECA, et basé sur les principes internationaux relatifs aux droits humains.

6. Adopter des critères d'exclusion

L'adoption dans la Recommandation d'**exclusions** pour les zones, les secteurs et les technologies dont l'exploitation est incompatible avec le développement durable est nécessaire.

Les Amis de la Terre demandent l'ajout dans la Recommandation d'une annexe IV formulée comme figure en annexe du présent document.

Pour plus d'information

Les Amis de la Terre

Sébastien Godinot, coordinateur des campagnes

sebastien.godinot@amisdelaterre.org

01 48 51 18 92

Les Amis de la Terre – France

2 B rue Jules Ferry 93100 Montreuil France

01 48 51 32 22

www.amisdelaterre.org

“ANNEX IV - EXCLUSION CRITERIA “

ECAs shall not support projects, which hinder their home countries commitments to sustainable development and good governance, including:

- Projects in areas of endangered species, i.e. Protection Status CITES: Appendix I and II/ Population Status: Category 1 to 5;
- Any projects that involve the significant conversion or degradation of critical natural habitats, impact primary forests, National Parks and other protected areas and those protected by the Ramsar Convention;
- Projects that request the use of chemicals listed in the World Health Organization's Recommended Classification of Pesticides by Hazard and Guidelines to Classification (Geneva: WHO, 1994-95);
- Projects that involve the commercial manufacturing of ozone-depleting substances (ODS) or the production or use of persistent organic pollutants that are banned or scheduled to be phased out of production and use by international agreement;
- Extractive or infrastructure projects located in primary forests such as logging, mining, flooding, clearing, traversing with pipelines, transmission lines, roads in remaining primary forests;
- Any extractive or infrastructure project located in primary forests⁵ and other natural habitats⁶ (e.g., reserves that meet the criteria of the World Conservation Union [IUCN] classifications) such as logging, mining, flooding, clearing, traversing with pipelines, transmission lines, roads;
- Projects involving the construction of large dams that do not respect the World Commission on Dams strategic priorities and guidelines;
- New or expansion of old or delayed nuclear projects starting with nuclear reactors, uranium mining, nuclear waste and transport as they do not constitute a source of sustainable energy;

- Projects that use forced or harmful child labour, with respect to no. 138 of the Minimum Age Convention, 1973;
- Projects that require forcible evictions;
- Projects in areas where the local affected people cannot be adequately consulted, particularly in conflict areas where they are not free to express their opinions on a project, or in areas where the people live in voluntary isolation;
- Projects that in areas where infringements of freedom of expression and other civil and political rights deny affected communities the possibility of raising concerns about the project or of participating in its planning and implementation;
- Projects that eliminate cultural properties. Deviations may be justified where the loss of or damage to cultural property is justified by competent authorities to be unavoidable, minor or otherwise acceptable;
- Projects that involve the financing or underwriting of military purpose investments;
- Projects in which sponsors seek or have sought host government agreements, whereby they seek exemptions or modifications of the host country law.

⁵ Guidelines for Protected Area Management Categories (Gland, Switzerland, and Cambridge, UK: IUCN, 1994), and the United Nations List of National Parks and Protected Areas (Gland, Switzerland, and Cambridge, UK: IUCN, 1994)

⁶ Guidelines for Protected Area Management Categories (Gland, Switzerland, and Cambridge, UK: IUCN, 1994), and the United Nations List of National Parks and Protected Areas (Gland, Switzerland, and Cambridge, UK: IUCN, 1994)